



Pau, le 12 décembre 2022

## Élections professionnelles :

**Merci de votre confiance !**

**Une force fondamentale pour continuer de lutter pour l'amélioration des conditions de travail et d'emploi**

**CAPA** des ens. du 2d degré, prof. de l'ensam, cpe, psy. de Bordeaux : la FSU obtient 10 sièges sur 19 avec 45,95 % des votes.

**CAPN** des ens. du 2nd degré, prof. de l'ensam, cpe, psyen: La FSU obtient 9 sièges sur 19 avec 38,78 % des votes.

**CSA ministériel** de l'éducation nationale : la FSU, majoritaire, obtient 6 sièges sur 15 avec 34,05 % des votes.

**CSA de proximité de Bordeaux** : La FSU obtient 4 sièges sur 10 avec 36,23 % des votes **et reste la première organisation syndicale.**

**CSA de proximité des Pyrénées-Atlantiques** : La FSU obtient 5 sièges sur 10 avec 36,01 % des votes **et est la première organisation syndicale.**

À l'issue de ces élections professionnelles, **le SNES, avec la FSU, sort majoritaire.** Ces résultats confortent la place du SNES et de la FSU comme première force dans le 2d degré, une force syndicale offensive, capable de **rassembler, peser et gagner pour l'ensemble des personnels.**

Nous remercions les électrices et électeurs qui nous ont apporté leur confiance pour les représenter lors des différentes instances. Le SNES 64 portera avec détermination ses exigences pour nos professions. Dès janvier, le travail de terrain pour la préparation de rentrée 2023 va être l'enjeu majeur. Les chef-fe-s d'établissement sont déjà en pleine concertation avec les services de la DSDEN pour établir les prévisions d'effectifs et donc, le nombre de divisions. Des suppressions de classes sont déjà envisagées malgré l'augmentation du nombre d'élèves (+172 élèves) qui se profile.

## Mobilisations à venir :

Les annonces dans les médias continuent de circuler... L'idée du gouvernement de conditionner l'augmentation des salaires à un « **pacte** » ne permettra pas une revalorisation des toutes et tous sans conditions. Au contraire, cela va une fois de plus, alourdir nos missions déjà sur-chargées, augmenter le management agressif, amplifier les inégalités femmes-hommes si la part de l'indemnitaire se développe. Pour dénoncer ces nouvelles attaques contre les personnels et maintenir nos demandes d'une revalorisation pour tout les personnels, nous prévoyons des mobilisations en janvier.

Pour nos **retraites**, nous continuons à faire des propositions dont aucune ne nécessite une réforme paramétrique. Le système par répartition n'est pas en danger, y compris pour les jeunes générations. Le gouvernement instrumentalise la situation financière du système de retraites et affirme, à tort, que le recul de l'âge légal de la retraite est un impératif.

Le SNES et la FSU réaffirment leur détermination à construire ensemble les mobilisations passant en particulier par une première date de mobilisation unitaire avec grèves et manifestations en janvier si le gouvernement demeurerait arc-bouté sur son projet.

## Mutations.

Ce lundi 12/12 est la date limite pour donner au chef d'établissement la confirmation de demande de mutation, ainsi que toutes les pièces justificatives, afin qu'il fasse remonter le dossier complet au rectorat. Il faut **garder un double** de tout le dossier et le **transmettre** à la section académique du SNES-FSU, soit par courrier papier à SNES 138 rue de Pessac 33000 Bordeaux, soit par courrier électronique à [s3bor@snes.edu](mailto:s3bor@snes.edu)

### IMPORTANT : dossiers médicaux.

Comme nous l'avons déjà indiqué, le dossier médical doit-être transmis à la DPE de votre discipline, et uniquement à celle-ci, au plus tard le lundi 12/12. Il est indispensable d'en transmettre le double à la section académique du SNES-FSU, qui **ira le défendre** devant les services du rectorat avant les vacances scolaires de Noël. Ce dossier doit contenir l'annexe « Demande de dossier de priorité au titre du handicap », les documents concernant la RQTH (notification de la MDPH), et, sous pli confidentiel, toutes les pièces médicales utiles (dont un courrier explicatif attestant que la mutation demandée contribuera à améliorer les conditions de vie de la personne handicapée).

À partir du 10 janvier le rectorat affichera les barèmes calculés par ses soins, qu'il sera possible de **contester** jusqu'au 25 janvier. La section académique du SNES-FSU **mobilisera ses commissaires paritaires** mi-janvier pour cette phase de vérification des barèmes. Comme la DGRH du ministère vient de le rappeler, à la demande du SNES-FSU, à certains recteurs trop zélés, il sera à ce moment là possible de modifier les vœux.

Anecdote : suite à des problèmes informatiques, le ministère vient de remettre en place dans certaines académies le bon vieux formulaire papier de demande de mutation ! Nous ne savons pas si l'administration reconnaîtra un jour que pour avoir de bons systèmes informatiques, il faut du personnel dédié et en nombre suffisant.

## Accès au corps des agrégés par liste d'aptitude.

Les candidatures seront à faire du **02 au 23 janvier**. Les résultats seront publiés au plus tard le 06/07/2023.

Candidature et constitution des dossiers se feront uniquement via un portail dédié sur Iprof. Le dossier doit obligatoirement contenir un CV spécifique (à saisir dans le menu Mon CV) et une lettre de motivation. Tout sera précisé dans une circulaire rectorale à venir, début janvier au plus tard.

NB : il faudra être vigilant à bien valider le dossier, ce qui entraînera l'envoi au candidat d'un accusé de réception. Tous les ans des collègues découvrent que leur dossier n'a pas été étudié car ils ont oublié cette phase de validation.

L'avis de la rectrice sera consultable à une date pour le moment inconnue, entre le 23 janvier et le 10 mars, qui est la date limite pour la remontée des dossiers du rectorat au ministère. Cet avis se base sur les avis et/ou motivations du chef d'établissement et l'IPR. Il convient dès maintenant de se rapprocher du chef d'établissement pour, a minima, lui rappeler qu'il n'existe **aucun quota** en la matière. En effet tous les ans des collègues découvrent a posteriori qu'ils n'ont été que « mollement » appuyé-e-s par leur chef-fe d'établissement, ce-tte dernier-e se justifiant en avançant des quotas d'avis, qui **n'existent pas**.